

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Service intendance

**EPLEFPA Ariège-Pyrénées
Route de Belpech
BP 40011
09101 PAMIERS Cedex**

Tel : 05 34 01 38 00
Fax : 05 61 67 40 16

Économat Lycée
Tel : 05 34 01 38 03
Fax : 05 34 01 38 09

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Cahier des Charges

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I. ACHETEUR PUBLIC

Section I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

EPLEFPA DE PAMIERS-

Tél. : 05 34 01 38 00 Fax : 05 61 67 40 16

Pouvoir adjudicateur : Mme. La Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A. Ariège-Pyrénées, Pamiers

Article II. DOSSIER DE CONSULTATION

Section II.1 Pièces constitutives du présent marché :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges (comprenant le règlement de la consultation, les clauses administratives et les clauses techniques)
- Le bordereau des prix unitaires

Section II.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par les moyens suivants :

- Par courrier : E.P.L.E.F.P.A. Ariège-Pyrénées PAMIERS
A l'attention de M le Gestionnaire
Route de Belpech
BP 40011
09101 PAMIERS Cédex
- Par télécopie : A l'attention de Mr le Gestionnaire
au 05 61 67 40 16
- Par courriel : sur le site de l'établissement :
 - EPLEFPA PAMIERS
- philippe.villiette@educagri.fr
Rubrique « Infos pratiques » - « Achats publics »

Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de réception des offres.

Section II.3 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Néanmoins, aucun envoi (sous forme de télécopie ou courriel) de modifications aux candidats ne pourra se faire 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article III. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être envoyées sous pli cacheté à l'adresse suivante :

E.P.L.E.F.P.A. Ariège-Pyrénées
A l'attention de Mr le Gestionnaire de l'établissement
Mr Philippe.Villiette
Route de Belpech
BP 40011
09101 PAMIERES Cédex

Ce pli portera les indications suivantes :

CONSULTATION – DENREES ALIMENTAIRES – MAPA 10-01 Alim – NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réceptions indiquées ci-dessous :

MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018 de la semaine n°49 à 12 HEURES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'acheteur public n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Section IV.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires attributaire du marché

Les groupements ne sont pas autorisés.

Section IV.2 Application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics

Non.

Article V. CONTENU DES OFFRES

Comme indiqué à l'article 3 ci-dessus, chaque candidat transmet son offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir les pièces suivantes :

Pièces administratives du dossier :

1. Une lettre de candidature ou DC4
2. Déclaration sur l'honneur du candidat ou tout document équivalent (DC5), complété et signé incluant les informations demandées en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail ;
- ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- ❑ ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- ❑ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ❑ ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ❑ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ❑ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

4. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (moyens humains et matériels, références d'opérations similaires, certificats de qualification, ...);

NOTA 1 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur public constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

5 . Les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement sous la forme DC8, complété et signé par le représentant habilité du candidat

- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat présentant notamment :
 - les modalités de passation et traitements des commandes,
 - les moyens personnels et moyens matériels,
 - les conditions de stockage, disponibilité des produits et livraison

L'acte d'engagement, le cahier des charges et le bordereau des prix unitaires devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Transmission d'échantillons :

En complément des pièces administratives l'offre devra contenir des échantillons permettant d'évaluer la qualité des produits proposés.

L'enveloppe ou colis test contiendra :

Les échantillons suivants :

Lot n° 1	Fromage blanc battu 20 % mg ; Crème liquide UHT ; FROMAGE : ST Nectaire ; Buche de chèvre. Liegeois vanille chocolat	
Lot n° 2	Roti de porc.	
Lot n° 3	Epaule cuite DD ; Mousse de canard ; pâté de campagne.	
Lot n° 4	Blanquette de veau.	
Lot n° 5	Plein filet de colin sans arête +/- 120 gr; Plein filet pané cuit à cœur.	
Lot n° 6	Friands fromage ; Crêpes champignons.	
Lot n° 7	Ravioli ; Escalope de dinde ; Plaque feuilletée margarine.	
Lot n° 8	Légumes ratatouille ; Pommes de terre campagnardes épicées ;	
Lot n° 9	Sauce tomate spécial pizza.	
Lot n° 10	Café.	
Lot n° 12	Jus de rôti de boeuf.	
Lot n° 13	Entremet vanille ; arôme vanille	
Lot n° 14	Pâte coquillettes ; Riz incollable.	
Lot n° 15	Salade indiv 160gr diverses propositions	
Lot n° 17	Pain 400gr	

Les échantillons seront livrés au service restauration selon les normes en vigueur (chaîne du froid,). Les produits frais et surgelés seront livrés **la SEMAINE N° 45 du Lundi au Vendredi.**

Le candidat est libre de fournir d'autres échantillons que ceux ci-dessus listés.

NOTA 2 : l'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre incomplète sera immédiatement écartée.

Nota 3 : Les échantillons sont gratuits et ne seront pas restitués. En aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat.

Article VI. LANGUE DE REDACTION ET UNITE MONETAIRE

La langue utilisée pour les offres de prix, les dossiers de candidature ainsi que toutes les autres pièces est le français.

Les candidats sont informés que le contrat sera conclu dans l'unité monétaire : Euro.

Article VII. SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Section VII.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties
- Capacités techniques, professionnelles et financières

Section VII.2 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères indiqués ci-dessous avec leur pondération :

- CRITERE 1 : La valeur technique de la prestation (qualité des produits et des prestations associées) - coefficient de pondération 40%
- CRITERE 2 : Le prix - coefficient de pondération 40 %
- CRITERE 3 : Le délai de livraison - coefficient de pondération 20 %

Article VIII. ANALYSE DES OFFRES

Section VIII.1 METHODE

a/ Le critère de la qualité des produits et des prestations associées (CRITERE 1) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique (les modalités de passation et traitements des commandes, les moyens personnels et moyens matériels, les conditions de stockage, disponibilité des produits et livraison).

b/ Le critère du prix (CRITERE 2) sera jugé d'après les indications du bordereau des prix unitaires. Il est précisé que les quantités et produits cités dans le bordereau des prix unitaires n'ont pas de caractère contractuel, ils servent de base à l'étude comparative des propositions.

c/ Le critère du délai de livraison (CRITERE 3) sera apprécié d'après le délai indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

Si le délai est exprimé par une fourchette, un délai moyen de livraison sera calculé afin de pouvoir appliquer la comparaison entre les candidats.

Section VIII.2 NOTATION

a/ La formule retenue pour la notation du critère de la qualité des produits et des prestations associées (CRITERE 1) est la suivante, avec application d'un coefficient de 40 % :

Le barème suivant sera appliqué :

- Qualité des produits: notation sur 5 points (5 points étant la meilleure note)
- Qualité des prestations associées : notation sur 3 point (soit 3 étant la meilleure note)

Note pondérée a = (note obtenue par application du barème) x 0.40

b/ La formule retenue pour la notation du critère du prix (CRITERE 2) est la suivante, avec application d'un coefficient de 40 % :

Sur le montant indiqué dans le bordereau des prix :

$P1 = 6 \times (\text{offre de prix la moins élevé des propositions des candidats/prix du candidat}) \times 0.40$

c/ La formule retenue pour la notation du critère du délai de livraison (CRITERE 3) est la suivante, avec application d'un coefficient de 20 % :

Note pondérée c = $10 \times (\text{délai minimum des propositions des candidats/délai du candidat}) \times 0.20$

La note globale sera obtenue par l'addition des notes pondérées a, b et c. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces demandées à l'article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS de la partie REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Article IX. ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre dans un délai de 7 jours à compter de la date de la demande de l'acheteur public, les pièces suivantes :

- les copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Économie prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou une copie de l'état annuel des certificats reçus (DC7).

A défaut, son offre est rejetée et c'est le candidat classé second qui est retenu s'il satisfait aux mêmes obligations, et ainsi de suite.

Article X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter la personne suivante :

Renseignements administratifs :

Nom : Mr VILLIETTE PHILIPPE

Fonction : Gestionnaire

Téléphone : 05 34 01 38 02

Télécopie : 05 61 67 40 16

Mail :

Renseignements techniques :

Nom : M. Daniel MISTOU

Fonction : Responsable du service Restauration

Téléphone : 05 34 01 38 03

Télécopie : 05 61 67 40 16

Mail : daniel.mistou@educagri.fr

Article XI. FORMULAIRES DE PARTICIPATION

Les formulaires de participation (DC4-DC5-DC7-DC8) peuvent être téléchargés sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr .

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article I. OBJET DU MARCHÉ

Section I.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché tend à l'acquisition de denrées alimentaires.

Section I.2 DECOMPOSITION EN LOTS

La prestation de ce marché est répartie en 17 lots :

LOT N°1	PRODUITS LAITIERS
LOT N°2	VIANDE FRAICHE DE PORC
LOT N°3	CHARCUTERIE
LOT N°4	VIANDES FRAICHES : BOEUF, VEAU, AGNEAU
LOT N°5	PRODUITS SURGELES : POISSON
LOT N°6	PRODUITS SURGELES : CREPES, FRIANDS DIVERS
LOT N°7	PRODUITS SURGELES : VIANDES, PLATS PREPARES.
LOT N°8	LEGUMES SURGELES
LOT N°9	EPICERIE CONSERVES
LOT N° 10	EPICERIE PETIT DEJEUNER GOUTER
LOT N° 11	HUILES
LOT N° 12	CONDIMENT
LOT N° 13	DESSERT
LOT N° 14	EPICERIE PRODUITS SEC PRODUITS NON CONSOMABLE
LOT N° 15	REPAS FROIDS
LOT N° 16	OVOPRODUITS
LOT N° 17	PAIN

Section I.3 OPTIONS

Sans objets.

Article II. FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

Section II.1 TYPE DE MARCHÉ

Le marché est un achat de fournitures.

Section II.2 PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Section II.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé selon la forme d'un marché à bons de commande sans maximum ni minimum en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Section II.4 DUREE DU MARCHÉ

Le marché débutera pour une période initiale à compter de la date de notification d'attribution du marché au candidat retenu soit le 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Section II.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

- Un acte d'engagement sous la forme DC8, complété et signé par le représentant habilité du candidat
- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat

L'acte d'engagement, le cahier des charges et le bordereau des prix unitaires devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

b/ Pièces générales

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret n°77-699 du 27 mai 1977, modifié et édité par la direction des journaux officiels,

Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution du marché.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Section IV.1 Modalité d'exécution du marché

La commande sera établie par le biais de bons de commande délivrés par l'acheteur public au fur et à mesure des besoins.

Section IV.2 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché étant fixé comme critère de choix, les candidats devront donc, à l'appui de leur offre, indiquer leur délai de livraison dans le bordereau des prix unitaires, délai qui deviendra contractuel pour le titulaire du marché.

Le délai de livraison prendra effet à réception du bon de commande.

Article V. MODALITES DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Section V.1 Lieu de livraison

Les livraisons des fournitures s'effectueront à l'adresse suivante :

E.P.L.E.F.P.A. Ariège-Pyrénées
Service restauration
Route de Belpech
BP 4011
09101 PAMIERS

Section V.2 Transport

Les frais de transport incombent au titulaire.

Les fournitures sont livrées à destination **franco de port**. Le titulaire est responsable du mode de transport de son produit dans les conditions prévues à l'article 14 du C.C.A.G.

Risques inhérents au transport.

Par dérogation à l'article 14.2 du C.C.A.G., les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché, celui-ci est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Section V.3 Réception et contrôle

La réception et le contrôle des livraisons seront effectués par le destinataire mentionné sur le bon de commande.

Le bon de livraison devra comprendre la référence du dit bon de commande, la désignation et la quantité des fournitures livrées.

Toute livraison non conforme à la commande devra être reprise et remplacée par le titulaire du marché dans les meilleurs délais.
Les frais d'enlèvements des fournitures ajournées ou rejetées seront supportés par le titulaire du marché.

Article VI. PRIX

Section VI.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (frais liés au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la facturation, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation) frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro hors taxes.

1. Prix des fournitures compris dans le bordereau des prix unitaires

Les fournitures livrées sont réglées par application du prix unitaires HT figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2. Prix des fournitures hors bordereau des prix unitaires :

Les fournitures livrées sont réglées par application des prix unitaires HT figurant dans le tarif général public du catalogue du candidat, affectés de la remise consentie dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

La remise consentie par le titulaire dans le bordereau des prix unitaires est **contractuelle, ferme et constante** pendant **toute la durée du marché initial**.

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire peut, le cas échéant et à son initiative, octroyer à l'acheteur public des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Dans cette hypothèse, les prix proposés dans l'offre promotionnelle doivent être inférieurs au tarif de base pratiqué et notifié sur un tarif complémentaire.

Section VI.2 Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes pour la période du marché.

Les prix du marché seront ajustés par référence au tarif général public du catalogue du titulaire qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle sur lequel seront appliqués la ou les remises indiquées dans le bordereau des prix.

Article VII. REGLEMENT – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT

Section VII.1 REGLEMENT

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel de la prestation.

Section VII.2 FACTURATION

La facture est établie en un seul original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire
- Le n° du compte bancaire, postal ou trésor
- Les références du marché
- Les références du bon de commande
- Les références du bon de livraison
- Décompte des sommes dues : nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités

Section VII.3 DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 45 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenter de 2 points.

Article VIII. AVANCE

Sans objet.

Article IX. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G., lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 100$$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Article X. GARANTIES

Sans objet.

Article XI. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

Article XII. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article XIII. RESILIATION DU PRESENT MARCHE

En plus des cas prévus aux articles 25 à 29 du C.C.A.G. et par dérogation, l'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non respect des documents listés à l'article III du présent CAHIER DES CHARGES dans la partie Clauses administratives.

Article XIV. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur le présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'acheteur public.

Article XV. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent CAHIER DES CHARGES dans la partie intitulée Clauses administratives, déroge au C.C.A.G. en ses articles :

- ARTICLE V - Section 5.02 TRANSPORT
- ARTICLE IX PENALITES DE RETARD
- ARTICLE XIII RESILIATION DU PRESENT MARCHE